

DECISION ENAC/DG/2022- 2867 du 29 novembre 2022

**Fixant la composition du jury d'admission dans le cycle préparatoire ATPL
au titre de l'année 2023**

Le Directeur Général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le décret n°2018-249 du 5 avril 2018 modifié, relatif à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret du 22 novembre 2022 nommant M. Olivier CHANSOU directeur général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu la délibération n° 147-3 du 28 juin 2020 portant création du cycle préparatoire ATPL et notamment l'article 5,

Décide :

Article 1-

La composition du jury au concours d'admission dans le cycle préparatoire ATPL est fixée comme suit pour l'année 2023 :

Président : Réjane LAVENAC, Ingénieure Principale des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile

Vice-président : Anne HENRIC-RESPLANDY, Ingénieure Principale des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile

Membres du jury : Daniel HENON-HILAIRE, Contractuel – Responsable Surveillance de la Conformité
Régis SEGUIN, Technicien Supérieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile

Sarah ANOUNY, Contractuel – Psychologue chargée de sélection

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Fait à Toulouse, le 29 novembre 2022

Le Directeur Général de l'ENAC

Signé Olivier
CHANSOU